

L'ACTION FÉMINISTE AU CONGRÈS RADICAL DE TOULOUSE



Mme C. BRUNSCHVIGG

*dont nous publions
ci-dessous le rapport*



Mme KRAEMER BACH

*qui a réclamé au Congrès de Toulouse
le partage de la puissance paternelle
entre les deux parents*

De l'accession des Femmes aux fonctions publiques

*Rapport présenté le 5 Novembre au Congrès de Toulouse¹⁾
par Mme C. BRUNSCHVIGG*

La question de principe que nous venons aujourd'hui exposer devant vous est celle du droit au travail pour tous, dans les mêmes conditions, quels que soient les opinions, la classe ou le sexe de l'individu.

Le Président Herriot ne m'en voudra pas, j'en suis certaine, d'appuyer ce modeste exposé sur la réforme si justement préconisée et réalisée par lui: l'Ecole Unique.

Quel est en effet la base de l'Ecole Unique? C'est qu'aucun enfant, garçon ou fille n'a le droit d'être privé des études supérieures si son intelligence et ses capacités le lui permettent.

Mais cette égalité devant l'instruction que le parti radical a voulue sans restriction, pour la préparation des élites, il faut maintenant, Messieurs, la compléter au delà de l'Ecole.

A quoi servirait en effet d'avoir permis à tous et à toutes les mêmes études, les mêmes droits, d'acquérir des titres universitaires, si ensuite, arbitrairement, les postes auxquels ces titres donnent droit se trouvaient réservés à telle catégorie de citoyens aux dépens de telles autres.

Il y a encore, croyez-le bien, dans notre

II

Administrations centrales qui ont été ouvertes aux femmes, à titre exceptionnel, et qui leur sont actuellement fermées: Affaires Etrangères, Ministère du Commerce et de l'Industrie.

III

Administrations ouvertes actuellement aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes: Aéronautique, Guerre, Instruction Publique, Marine Marchande, Pensions, Travaux Publics, Préfecture de Police.

IV

Administrations ouvertes précédemment aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes et qui leur sont actuellement ouvertes, mais avec un régime différent: Travail, Préfecture de la Seine, Assistance Publique, Caisse des Dépôts et Consignations.

V

Nouveau département ministériel ayant ouvert les concours aux femmes avec un régime différent de celui qui est appliqué aux hommes: Santé Publique.

La question de principe que nous venons aujourd'hui exposer devant vous est celle du droit au travail pour tous, dans les mêmes conditions, quels que soient les opinions, la classe ou le sexe de l'individu.

Le Président Herriot ne m'en voudra pas, j'en suis certaine, d'appuyer ce modeste exposé sur la réforme si justement préconisée et réalisée par lui: l'Ecole Unique.

Quel est en effet la base de l'Ecole Unique? C'est qu'aucun enfant, garçon ou fille n'a le droit d'être privé des études supérieures si son intelligence et ses capacités le lui permettent.

Mais cette égalité devant l'instruction que le parti radical a voulue sans restriction, pour la préparation des élites, il faut maintenant, Messieurs, la compléter au delà de l'Ecole.

A quoi servirait en effet d'avoir permis à tous et à toutes les mêmes études, les mêmes droits, d'acquérir des titres universitaires, si ensuite, arbitrairement, les postes auxquels ces titres donnent droit se trouvaient réservés à telle catégorie de citoyens aux dépens de telles autres.

Il y a encore, croyez-le bien, dans notre Troisième République, des situations d'Etat qui reviennent de droit ou de fait à certaines classes de la Société. Il y a encore aussi dans les postes de nos administrations centrales et parmi nos fonctions publiques des situations réservées au sexe et non à la capacité.

C'est de celles-là que je voudrais parler aujourd'hui, estimant qu'il n'est pas digne d'une démocratie de consacrer des privilèges et que nous nous devons d'affirmer hautement notre volonté à cet égard.

**

Mais tout d'abord, Messieurs, je vous demanderai de ne pas envisager le droit des femmes au travail comme une compétition de sexe: ce serait vraiment rabaisser la question et la présenter sous un aspect indigne de nous. N'avez-vous pas, en effet, des femmes, des filles, des sœurs dont vous avez les intérêts à défendre? Et nous, femmes, ne tenons-nous pas autant que vous à ne pas léser nos maris, nos fils et nos frères?

Examinons donc la question objectivement, sans préjugés, ni parti-pris, avec le seul désir d'être justes et loyaux.

Voici très brièvement exposé, d'après une enquête faite en 1930 par Mlle Tallandier, au nom de l'Association des Femmes Juristes, quelle est la situation faite aux femmes dans nos administrations centrales:

I

Administrations centrales qui n'ont jamais été ouvertes aux femmes: Colonies, Finances, Intérieur, Justice, Marine de Guerre.

(1) Nous donnerons dans notre prochain numéro quelques détails sur l'activité des féministes pendant ce Congrès.

II

Administrations centrales qui ont été ouvertes aux femmes, à titre exceptionnel, et qui leur sont actuellement fermées: Affaires Etrangères, Ministère du Commerce et de l'Industrie.

III

Administrations ouvertes actuellement aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes: Aéronautique, Guerre, Instruction Publique, Marine Marchande, Pensions, Travaux Publics, Préfecture de Police.

IV

Administrations ouvertes précédemment aux femmes dans les mêmes conditions qu'aux hommes et qui leur sont actuellement ouvertes, mais avec un régime différent: Travail, Préfecture de la Seine, Assistance Publique, Caisse des Dépôts et Consignations.

V

Nouveau département ministériel ayant ouvert les concours aux femmes avec un régime différent de celui qui est appliqué aux hommes: Santé Publique.

**

Ainsi donc, chaque ministère, selon son bon plaisir, peut décider s'il admettra ou non des femmes parmi ses fonctionnaires; s'il leur ouvrira toute grande la porte ou s'il l'entrebâillera seulement... voire même si, après leur avoir ouvert la porte, il peut la leur fermer sans autre explication.

Pourquoi est-ce le Ministère de la Guerre, puis celui de la Marine qui ont ouvert les premiers leurs concours aux femmes? Nous l'ignorons! Y eut-il là des ministres ou des chefs de personnel plus libéraux qu'ailleurs? Mystère.

Pourquoi les femmes ne peuvent-elles pas concourir aux Colonies ou aux Finances, alors qu'elles le peuvent aux Travaux Publics?

N'essayons pas davantage de comprendre et demandons-nous plutôt s'il est bon, en République, de laisser ainsi décider... qui de droit... selon son bon plaisir.

Qui de droit, c'est, il est vrai, en principe, le Ministre, mais en fait, nul n'ignore que c'est, s'abritant derrière la signature ministérielle, tantôt un chef de personnel, tantôt un Conseil de personnel que le Ministre harcelé d'affaires ne veut pas mécontenter. C'est ainsi que tant d'injustices et de passe-droits sont consacrés par des règlements ou par des lois dont on ignore trop souvent l'inspiration.

Si encore, il était prouvé que dans les postes actuellement réservés aux hommes, ceux-ci rendent plus de services que ne le feraient les femmes, nous n'aurions qu'à nous incliner; mais nous sommes bien certaines que dans la grande majorité des cas, disons même dans la presque totalité des cas, aucune preuve ne peut être apportée que le sexe du fonctionnaire a une influence réelle sur le rendement du travail.

(Voir la fin, page 4)

De l'accession des Femmes aux fonctions publiques

F I N

Et nous avons au contraire le droit de nous indigner que soient réservés aux seuls hommes (grâce à une clause facilement modifiable) certains postes qui sembleraient devoir être remplis avec infiniment plus de compétence par des femmes.

Voyez plutôt cette annonce de concours parue cet été dans les journaux :

Sous-directeur d'agence d'enfants assistés du département de la Seine. Date : 13 octobre. Age 25 à 35 ans, services militaires accomplis pour satisfaire à la loi sur le recrutement et à la loi de mobilisation. Traitement de début : 14.000 francs, plus indemnités. B. E. ou B. S. ou baccalauréat exigé.

Cette clause du service militaire qui paraît infranchissable au premier abord, a pourtant été facilement modifiée dans tous les règlements des concours mixtes. Il a suffi d'indiquer que « les jeunes gens doivent avoir satisfait à la loi sur le recrutement et la mobilisation ».

Seuls les ministères qui s'obstinent à fermer leurs emplois aux femmes, maintiennent cette formule pour mieux maintenir un privilège.

Afin de répondre aux besoins des services, on pourrait évidemment prévoir pour le recrutement un certain contingentement des sexes — que ne contingentent-on pas, en ce moment ? Mais contingentier, n'est pas exclure, et encore faudrait-il que le contingentement réponde à des nécessités réelles et non pas à des partis-pris ou à des fantaisies arbitraires.

✱

Il y a encore bien des préjugés contre le travail féminin, Messieurs, et il est de notre honneur et de notre devoir de contribuer à les vaincre.

Autrefois, la société était organisée de telle sorte que l'homme gagnait suffisamment pour subvenir aux besoins du ménage. Aujourd'hui, qu'on le déplore, ou qu'on s'en réjouisse, c'est un fait que la majorité des foyers ne pourraient pas se créer sans la participation de la femme au budget familial. Dans la bourgeoisie qui a vu son capital fondre et ses revenus diminuer, la dot n'existe plus guère. La jeune fille apporte à son mari, au lieu de la rançon d'argent, une valeur professionnelle et le revenu de son travail.

Là encore, chacun jugera s'il doit se réjouir du présent ou regretter le passé : nous nous bornons seulement à constater ce qui est.

Et si, aux jeunes filles qui ont pu se marier grâce à leur situation professionnelle, nous ajoutons toutes celles qui doivent se subvenir à elles-mêmes en raison de la pénurie de maris (il y a comme on le sait en France, un excédent féminin d'environ deux millions), trouvez-vous juste, Messieurs, de ne pas laisser à ces Françaises le droit de gagner leur vie en choisissant librement le métier ou la profession qui leur convient le mieux ?

Là encore, chacun jugera s'il doit se réjouir du présent ou regretter le passé : nous nous bornons seulement à constater ce qui est.

Et si, aux jeunes filles qui ont pu se marier grâce à leur situation professionnelle, nous ajoutons toutes celles qui doivent se subvenir à elles-mêmes en raison de la pénurie de maris (il y a comme on le sait en France, un excédent féminin d'environ deux millions), trouvez-vous juste, Messieurs, de ne pas laisser à ces Françaises le droit de gagner leur vie en choisissant librement le métier ou la profession qui leur convient le mieux ?

Certains hommes croient pouvoir sans remords limiter le droit des femmes à choisir leur travail avec l'arrière-pensée, inconsciente parfois... que « la femme pourra toujours s'en tirer ». A tous les points de vue, Messieurs, et au nom des femmes honnêtes et laborieuses qui sont la force de notre pays, c'est contre cet état d'esprit que je vous demande de réagir. Décrète-t-on quels sont les métiers qui conviennent au sexe fort ? Empêche-t-on des hommes jeunes et vigoureux de vendre des gants ou de la bonneterie ? Les empêche-t-on d'être coiffeurs de dames ou couturiers ? Non, et on a bien raison, chacun devant pouvoir choisir son métier selon ses goûts et ses capacités. Et c'est pour la même raison que nous vous demandons, pour la femme, le droit d'être statisticienne, huissier, avoué, notaire... ou commis greffier, si elle en a la vocation.

Que pensez-vous, Messieurs, de cette séance du Sénat où l'on décréta qu'en France la femme ne pourrait pas être commis greffier ? Croyez-vous qu'une Assemblée s'honore en refusant aux Françaises qui peuvent être avocates, professeurs de Faculté, médecins des hôpitaux, architectes, ingénieurs, industriels, d'aspirer au titre de commis greffier ? Espérons qu'il n'y a eu là qu'une erreur réparable et que l'on réparera.

La femme, dans un régime républicain, doit pouvoir comme l'homme, tenter sa chance sans être boycottée. Si elle ne réussit pas dans telle profession, elle y renoncera d'elle-même, et si elle peut y réussir, de quel droit la priver d'occuper un poste qui lui convient ?

C'est si vrai que le Pacte de la S. D. N. comme les statuts du B. I. T. ont stipulé l'égalité des femmes devant la loi du travail : « Toutes les fonctions de la Société ou des services qui s'y rattachent, y compris le secrétariat sont également accessibles aux hommes et aux femmes », déclare l'article 7 du Pacte (paragraphe 3).

C'est si vrai que le Président Herriot a fait appel, cette année, à une femme, Mme Malaterre-Sellier, pour faire partie de la Délégation Française à la treizième Assemblée de la Société des Nations.

Depuis longtemps déjà, les femmes faisaient partie des commissions permanentes de la S. D. N., mais c'est la première fois que l'une d'elles a été appelée par le Gouvernement à faire partie de l'Assemblée. Nous tenons à en remercier ici bien profondément notre Président. Les femmes n'oublieront pas que c'est à un gouvernement radical qu'elles doivent cet acte de confiance unanimement apprécié par l'opinion publique.

Mais faudrait-il donc admettre, Messieurs, que les femmes soient reconnues capables d'occuper les plus hautes fonctions internationales et que notre pays, signataire du Pacte, leur ferme les emplois les plus modestes sous des prétextes fallacieux ?

La C. T. I. (Confédération des Travailleurs Intellectuels), ainsi que la puissante Fédération des Associations de Parents d'Elèves l'ont bien compris et elles ont demandé elles aussi dans leurs Congrès de 1931 :

Que le principe de l'ouverture des concours pour les postes des grandes administrations centrales soit basé non sur le sexe des candidats, mais sur leur compétence.

✱

Messieurs, vous avez voté l'an dernier à l'unanimité, les conclusions du rapport de Mme Kraemer-Bach, tendant à la nomination des femmes dans la magistrature. Il y a quelques mois, M. René Renoult déposait lui-même un projet de loi dont l'application permettra de réaliser plus aisément encore le vœu que nous vous soumettons aujourd'hui.

En soutenant nos conclusions et notre vœu, le Parti radical affirmera sa volonté de progrès et son désir de réaliser intégralement la justice pour tous.

Vœu

Le Congrès de Toulouse, considérant qu'après avoir établi l'École Unique, qui consacre le droit de tous et de toutes devant l'instruction, le Parti radical et radical-socialiste se doit de compléter son œuvre républicaine et démocratique en réalisant également pour tous et pour toutes — par le seul fait des capacités et des mérites — le droit au libre choix du travail,

Demande :

Que des mesures législatives et administratives soient prises de telle sorte que les fonctions publiques soient rendues accessibles à tous, sans distinction de classe, de sexe et d'opinion.

C. Brunschvicg